

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

GRANDS EXCÈS DE VITESSE:
DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

Québec 

DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES CONTRE LA VITESSE EXCESSIVE

Chaque année, sur les routes du Québec, la vitesse tue 250 personnes et en blesse plus de 11 000 autres.

Personne, pas même un bon conducteur au volant d'un bon véhicule, ne peut rouler plus vite sans augmenter le risque d'accident pour lui comme pour les autres usagers de la route.

La vitesse augmente :

- la distance d'arrêt,
- la violence des chocs.

La vitesse réduit :

- l'adhérence des pneus,
- le champ de vision.

Faire de la vitesse comporte toujours sa part de risques !

Dans le but d'améliorer le bilan routier et la sécurité sur les routes, des sanctions plus sévères ont été mises en place afin de freiner les grands excès de vitesse.

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : 10 ANS

Depuis le 1^{er} avril 2008, si vous êtes déclaré coupable d'un grand excès de vitesse, cette infraction sera alors prise en considération pendant 10 ans. Ce qui signifie que si vous commettez une ou plusieurs autres infractions pour grand excès de vitesse dans les 10 ans suivant une déclaration de culpabilité, vous recevrez une sanction plus sévère.

QU'EST-CE QU'UN GRAND EXCÈS DE VITESSE ?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de **40 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de 60 km/h ou moins** ;
- de **50 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de plus de 60 km/h** et **d'au plus 90 km/h** ;
- de **60 km/h ou plus** la limite de vitesse permise dans une **zone de 100 km/h**.

DOSSIER DE CONDUITE

Comme pour toute autre infraction au Code de la sécurité routière, les points d'inaptitude pour grand excès de vitesse demeureront inscrits à votre dossier de conduite pendant les 2 années qui suivent la date de la déclaration de culpabilité ou du paiement de l'amende. Il est bon de noter que le paiement de l'amende équivaut à une déclaration de culpabilité.

GRANDS EXCÈS DE VITESSE - NOUVELLES SANCTIONS

1^{re} INFRACTION

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse :

- **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **7 jours**;

ET si vous êtes déclaré coupable :

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé**;
- le montant de l'amende est **doublé**.

2^e INFRACTION

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse **et que vous avez déjà été déclaré coupable d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années :**

- **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **30 jours**;
- **saisie immédiate** du véhicule pour **30 jours** si les **deux** infractions se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;

ET si vous êtes déclaré coupable de cette infraction :

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé**;
- le montant de l'amende est **doublé**.

3^e INFRACTION

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà été déclaré coupable **2 fois** d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années :

- ou
- **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **30 jours**;
 - **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **60 jours** si les **trois** infractions, incluant cette infraction, se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;
 - **saisie immédiate** du véhicule pour **30 jours** si cette infraction et au moins **une** autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;

ET si vous êtes déclaré coupable de cette infraction :

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé**;
- le montant de l'amende est **doublé**.

4^e INFRACTION OU PLUS

Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà été déclaré coupable **3 fois ou plus** d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années :

- ou
- **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **30 jours**;
 - **suspension immédiate** de votre permis de conduire pour **60 jours** si cette infraction et au moins **deux** autres se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;
 - **saisie immédiate** du véhicule pour **30 jours** si cette infraction et au moins **une** autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;

ET si vous êtes déclaré coupable de cette infraction :

- le nombre de points d'inaptitude est **doublé**;
- le montant de l'amende est **triplé**.

EXEMPLES

Vitesse			
Permise (km/h)	Constatée (km/h)	Montant total*	Points d'inaptitude
50	95	528\$	6
90	145	718\$	10
100	180	1 255\$	14

* Ce montant, sous réserve de modification, comprend l'amende prévue au Code de la sécurité routière, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels). Prenez note que d'autres frais peuvent s'ajouter.

Le respect des limites de vitesse, c'est plus qu'une question de quelques points d'inaptitude et d'une amende.

C'est votre vie et celle des autres qui sont en jeu.

**ON EST TOUS RESPONSABLES
DE NOTRE CONDUITE**

POUR PLUS D'INFORMATION

Par Internet

www.saaq.gouv.qc.ca

Par téléphone

Québec : 418 643-7620

Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais
(Québec, Canada, États-Unis)

Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes

Montréal : 514 954-7763

Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763, sans frais

Par la poste

Service de la gestion des sanctions des conducteurs

Société de l'assurance automobile du Québec

C. P. 19500

Québec (Québec) G1K 8J5

English copy available on request.